



Règlement 2019-1424 décrétant un emprunt de 1 000 000\$ et une dépense de 1 000 000\$ pour la rénovation et la mise aux normes de l'Hôtel-de-Ville

AVIS PUBLIC EST DONNÉ :

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de tous les secteurs comprenant tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et inscrits au rôle triennal d'évaluation foncière en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

1. Lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 26 septembre 2019, le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli a adopté le règlement 2019-1424 intitulé :

« Règlement 2019-1424 décrétant un emprunt de 1 000 000\$ et une dépense de 1 000 000\$ pour la rénovation et la mise aux normes de l'Hôtel-de-Ville ».

Ce règlement autorise le conseil à rénover et mettre aux normes l'Hôtel-de-Ville selon l'estimation préliminaire préparée par la firme d'architecte Groupe Architecture MB Inc. en date du 20 septembre 2019 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement 2019-1424 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en opposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité: carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

2. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 8 octobre 2019, au bureau de la Ville de Mont-Joli situé au 40, avenue de l'Hôtel de Ville, Mont-Joli.
3. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2019-1424 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 515. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement 2019-1424 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h le 8 octobre 2019 au 40, avenue de l'Hôtel de Ville.
5. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Conditions pour être une personne habiles à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

6. Toute personne qui, le 26 septembre 2019 n'est frappée d'aucune incapacité à voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - a. Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et ;
 - b. Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
7. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est pas frappé d'aucune incapacité à voter et remplit les conditions suivantes :
 - a. Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois ;
 - b. Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est pas frappé d'aucune incapacité à voter et remplit les conditions suivantes :
 - a. Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois ;
 - b. Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
9. Personne morale
 - a. Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 26 septembre 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Donné à Mont-Joli, ce 27^e jour de septembre 2019

La greffière,
Kathleen Bossé, OMA



VILLE DE
MONT-JOLI

AVIS PUBLIC

PROPULSÉ PAR L'AVANTAGE



VILLE DE
MONT-JOLI

AVIS PUBLIC



VILLE DE
MONT-JOLI

AVIS PUBLIC

PROPULSÉ PAR L'AVANTAGE



VILLE DE
MONT-JOLI

**AVIS
PUBLIC**